



# CONTRAT POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

**2020 – 2024**

*(01/01/2020 au 31/12/2024)*

**Contrat de territoire  
« Eau et Climat »  
ARMANÇON**

## SOMMAIRE

---

<b>TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions .....</i>	<i>6</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>7</i>
<b>TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>8</b>
<i>Article 4 - Engagements de l'agence.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 5 – Engagements de la structure porteuse du contrat.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 6 - Engagements des maîtres d'ouvrage.....</i>	<i>9</i>
<b>TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>10</b>
<i>Article 7 - Pilotage.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 8 – Animation .....</i>	<i>10</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>11</i>

## ANNEXES

## PREAMBULE

---

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat ARMANÇON définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Le périmètre concerné par le présent contrat est défini par le bassin-versant de l'Armançon et ses affluents depuis sa source en Côte-d'Or (21) jusqu'à sa confluence avec l'Yonne (89) (Cf. carte et tableau en annexe 1).

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## **ETABLI ENTRE**

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence",

Et

**Le syndicat mixte du bassin-versant de l'Armançon (SMBVA)**, n° SIRET 200 060 861 000 16, représenté par son Président en exercice, autorisé par la délibération du 17/10/19.

Ci-après dénommé « structure porteuse du Contrat »,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE de l'Armançon approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2013,

Vu l'avis du président de la CLE en date du 31/01/2020,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 17/10/2019,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

### **ARTICLE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES**

Le présent contrat s'applique au territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA, soit le bassin de l'Armançon, figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés aux milieux aquatiques et humides, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire reposent principalement sur des problématiques de continuité, d'hydromorphologie, de ruissellement-érosion, de risque d'inondation, de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Ainsi, les actions proposées dans le contrat porteront de manière plus spécifique sur :

- La continuité écologique

Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement est recensé sur les cours d'eau du territoire. Ces ouvrages ne présentent plus d'usage actuellement mais engendrent des perturbations : blocages sédimentaires, cloisonnement piscicole, dégradation morphologique, augmentation de la température de l'eau, etc.

- La restauration morphologique

Les aménagements agricoles ainsi que la création des infrastructures linéaires en fond de vallée impactent toujours le fonctionnement de l'Armançon et de nombreux affluents. La restauration d'une dynamique pour ces cours d'eau fortement impactés et qui ont perdu une partie de leurs capacités d'autoépuration et de leur biodiversité se doit d'être ambitieuse pour retrouver les fonctionnalités naturelles de ces milieux.

- La protection des zones humides

Les zones humides comportent une biodiversité riche et ont un rôle majeur notamment dans la régulation des étiages, dont la sévérité impacte fortement les cours d'eau du bassin versant. Les fonctionnalités des milieux humides doivent être préservés et restaurés autant que possible.

- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques

Le territoire est essentiellement rural, composé de grandes cultures, de prairies et d'espaces forestiers. La culture céréalière impacte fortement les enjeux de

biodiversité, préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides. L'adaptation des pratiques aux enjeux et sensibilités du territoire est nécessaire.

Le territoire présente localement des problématiques d'érosion et de ruissellement, impactant la qualité des milieux aquatiques et humides. Une adaptation des pratiques ainsi que des solutions d'hydraulique douce doivent être proposées sur ces zones sensibles.

Les prairies constituent une occupation du sol menacée sur le territoire, alors même qu'elles représentent des surfaces de dilution des intrants agricoles, contribuant ainsi à limiter la dégradation de la qualité des masses d'eau. Leur préservation est un enjeu essentiel sur le territoire.

- La limitation et la prévention du risque inondation.

La restauration des zones d'expansion de crues est un enjeu transversal porté par le SMBVA dans une logique croisée de ralentissement dynamique des crues, de restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Les actions retenues tiennent compte des critères de sélectivité et de priorisation du XIème programme :

- actions sur les masses d'eau en état moins que bon ;
- actions sur les masses d'eau en bon état mais instables dans le temps ;
- actions répondant aux PAOT ;
- actions répondant à un risque identifié de déclassement des masses d'eau...

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique
- Enjeu 2 : Restauration morphologique
- Enjeu 3 : Protection des zones humides
- Enjeu 4 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 5 : Animation
- Enjeu 6 : Communication/ Sensibilisation

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

De nombreuses actions concernent plusieurs enjeux à la fois. Cependant, chaque action a été classée dans un seul enjeu dans l'annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 7 575 000 euros HT.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT**

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, avec pour échéance le 31/12/2024.

## **TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE**

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**

La structure porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 7
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.



## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE – SANS OBJET**

Les maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

## **TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

### **ARTICLE 7 - PILOTAGE**

La structure porteuse du contrat est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre de façon régulière les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'agence avant chaque fin d'année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer à mi-contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 31/12/2022.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai de 6 mois suivant son échéance,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions auprès de l'agence,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assurer la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas à l'agence dans ses choix d'éligibilité à ses aides financières.

### **ARTICLE 8 – ANIMATION**

Bien qu'il ne soit pas prévu d'animation spécifique dédiée, la structure porteuse du contrat assure l'accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi du contrat et plus particulièrement :

- La coordination des différentes animations ayant pour objectifs de répondre aux enjeux du présent contrat,
- Le secrétariat du comité de pilotage,

- La rédaction du tableau d'avancement annuel et de fin de contrat, du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'agence.

Ce contrat comporte 8 postes d'animations thématiques maximum répartis ainsi : 5 techniciens GEMAPI, 1 animateur ZH, 1 animateur érosion-ruissellement, 1 ETP agriculture résiliente.

La mission générale relative au suivi du contrat ne fera pas l'objet d'un poste dédié. Elle sera assurée par l'un des animateurs thématiques (30 jours/ an maximum). Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au présent contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles dédiées.

Les animations thématiques du contrat assurent les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées.

Les animations thématiques du contrat sont placées sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 7, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

#### **ARTICLE 10 – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

##### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la structure porteuse du contrat, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté,
- à mi-parcours (soit le 01/07/2022) s'il n'y a pas :
  - engagement d'au minimum 40 % de la masse financière des actions du programme, soit 3,03 millions d'euros HT,
  - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<b>Eric COQUILLE</b> Président du SMBVA	<b>Patricia BLANC</b> Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le _____, à
--	---

En 4 exemplaires comprenant 12 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat. Un des exemplaires originaux est remis à l'agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

# **Annexes du contrat de territoire « eau et climat »**

**ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT**

**ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT**

**ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION**

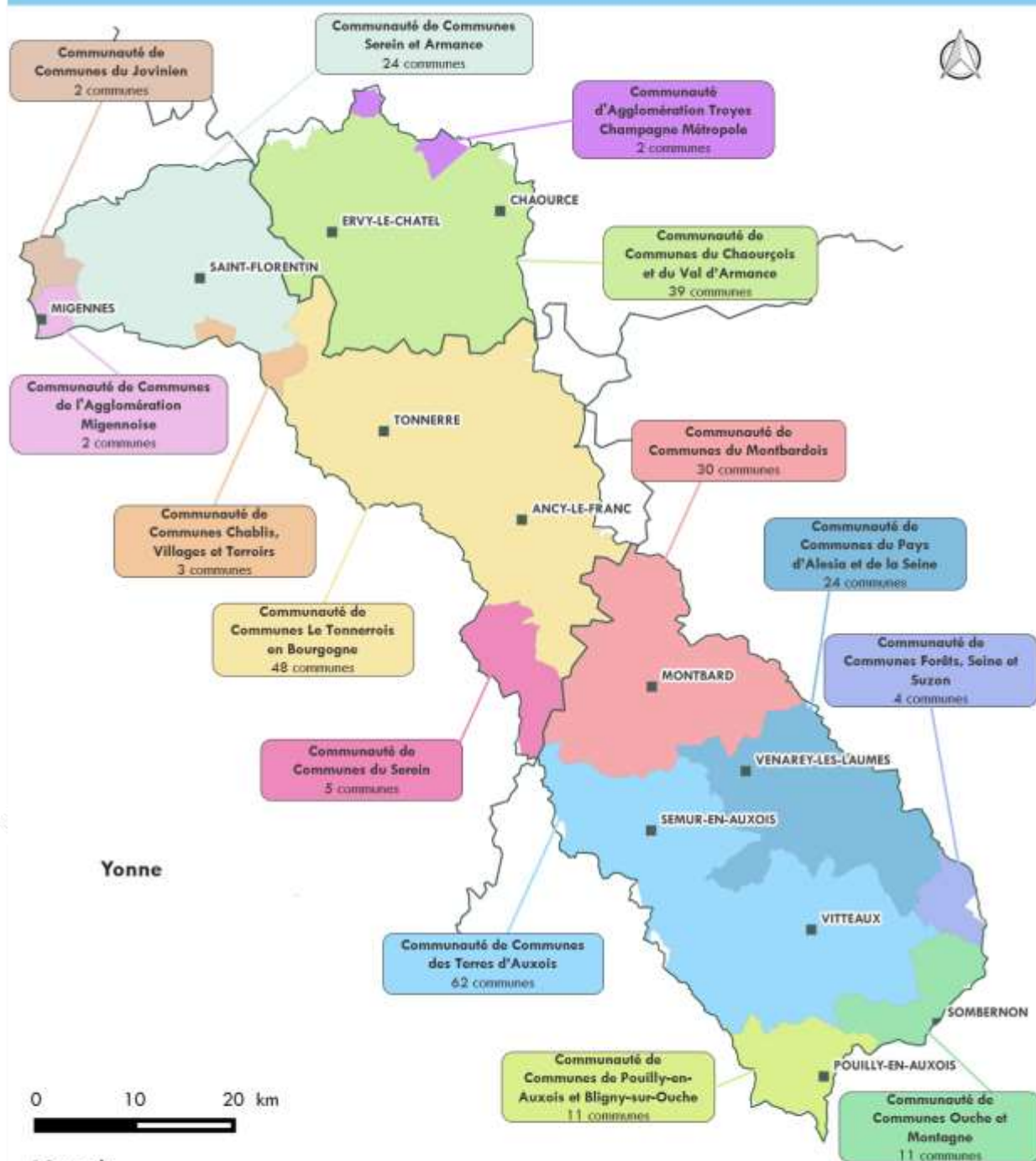
**ANNEXE 4 - FICHES « ACTIONS EMBLEMATIQUES »**

**ANNEXE 5 - DELIBERATION**

# **ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat ARMANÇON**

## **1. Territoire concerné**

# EPCI du bassin versant de l'Armançon



## Légende

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon regroupe un total de 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont :

- 1 communauté d'agglomération
- 13 communautés de communes

<b>Intercommunalité</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>
<i>CC Agglo. Migennoise</i>	<b>CHENY</b>	89099
<i>CC Agglo. Migennoise</i>	<b>MIGENNES</b>	89257
<i>CC Chablis, Villages et Terroirs</i>	<b>CARISEY</b>	89062
<i>CC Chablis, Villages et Terroirs</i>	<b>LIGNY-LE-CHÂTEL</b>	89227
<i>CC Chablis, Villages et Terroirs</i>	<b>MÉRÉ</b>	89250
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>AUXON</b>	10018
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>AVREUIL</b>	10024
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>BALNOT-LA-GRANGE</b>	10028
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>BERNON</b>	10040
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CHAMOY</b>	10074
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CHAOURCE</b>	10080
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CHASEREY</b>	10087
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CHESLEY</b>	10098
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CHESSY-LES-PRES</b>	10099
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>COURSAN-EN-OTHE</b>	10107
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>COURTAULT</b>	10108
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>COUSSEGREY</b>	10112
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>CUSSANGY</b>	10120
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>DAVREY</b>	10122
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>EAUX-PUISEAUX</b>	10133
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>ERVY-LE-CHATEL</b>	10140
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>ETOURVY</b>	10143
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LA LOGE-PLOMBLIN</b>	10201
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LAGESSE</b>	10185
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LANTAGES</b>	10188
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LES CROUTES</b>	10118
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LES GRANGES</b>	10168
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LES LOGES-MARGUERON</b>	10202
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>LIGNIERES</b>	10196
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>MAISONS-LES-CHAOURCE</b>	10218
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>MAROLLES-SOUS-LIGNIERES</b>	10227
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>METZ-ROBERT</b>	10241
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>MONTFEY</b>	10251
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>MONTIGNY-LES-MONTS</b>	21431
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>PRASLIN</b>	10302
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>PRUSY</b>	10309
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>RACINES</b>	10312
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>SAINT PHAL</b>	21539
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>TURGY</b>	10388
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>VALLIERES</b>	10394
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>VANLAY</b>	10395
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>VILLENEUVE-AU-CHEMIN</b>	10422
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>VILLIERS-LE-BOIS</b>	89474
<i>CC Chaourçois et du Val d'Armance</i>	<b>VOSNON</b>	10441
<i>CC du Jovinien</i>	<b>BRION</b>	89056
<i>CC du Jovinien</i>	<b>BUSSY-EN-OTHE</b>	89059
<i>CC du Montbardois</i>	<b>ARRANS</b>	21025
<i>CC du Montbardois</i>	<b>ASNIERES-EN-MONTAGNE</b>	21026
<i>CC du Montbardois</i>	<b>ATHIE</b>	21029
<i>CC du Montbardois</i>	<b>BENOISEY</b>	21064



<i>CC du Montbardois</i>	<b>BUFFON</b>	21114
<i>CC du Montbardois</i>	<b>CHAMP D'OISEAU</b>	21137
<i>CC du Montbardois</i>	<b>COURCELLES-LES-MONTBARD</b>	21204
<i>CC du Montbardois</i>	<b>CRÉPAND</b>	21212
<i>CC du Montbardois</i>	<b>ERINGES</b>	21248
<i>CC du Montbardois</i>	<b>FAIN LES MONTBARD</b>	21259
<i>CC du Montbardois</i>	<b>FAIN-LES-MOUTIERS</b>	21260
<i>CC du Montbardois</i>	<b>FRESNES</b>	21287
<i>CC du Montbardois</i>	<b>LUCENAY-LE-DUC</b>	21358
<i>CC du Montbardois</i>	<b>MARMAGNE</b>	21389
<i>CC du Montbardois</i>	<b>MONTBARD</b>	10247
<i>CC du Montbardois</i>	<b>MONTIGNY MONTFORT</b>	21429
<i>CC du Montbardois</i>	<b>MOUTIERS-SAINT-JEAN</b>	21446
<i>CC du Montbardois</i>	<b>NOGENT LES MONTBARD</b>	21456
<i>CC du Montbardois</i>	<b>PLANAY</b>	21484
<i>CC du Montbardois</i>	<b>QUINCEROT (21)</b>	21516
<i>CC du Montbardois</i>	<b>QUINCY LE VICOMTE</b>	21518
<i>CC du Montbardois</i>	<b>ROUGEMONT</b>	21530
<i>CC du Montbardois</i>	<b>SAINT-GERMAIN LES SENAILLY</b>	21552
<i>CC du Montbardois</i>	<b>SAINT-RÉMY</b>	21568
<i>CC du Montbardois</i>	<b>SEIGNY</b>	21598
<i>CC du Montbardois</i>	<b>SENAILLY</b>	21604
<i>CC du Montbardois</i>	<b>TOUILLON</b>	21641
<i>CC du Montbardois</i>	<b>VERDONNET</b>	21664
<i>CC du Montbardois</i>	<b>VILLAINES-LES-PREVOTES</b>	21686
<i>CC du Montbardois</i>	<b>VISERNY</b>	21709
<i>CC du Serein</i>	<b>BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES</b>	89042
<i>CC du Serein</i>	<b>CHATEL GÉRARD</b>	89092
<i>CC du Serein</i>	<b>ETIVEY</b>	89161
<i>CC du Serein</i>	<b>SARRY</b>	89376
<i>CC du Serein</i>	<b>VASSY-SOUS-PISY</b>	89431
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	<b>BLIGNY-LE-SEC</b>	21085
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	<b>TROUHOUT</b>	21646
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	<b>TURCEY</b>	21648
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	<b>VILLOTTE SAINT SEINE</b>	21705
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>AUBIGNY LES SOMBERNON</b>	21033
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>BLAISY BAS</b>	21080
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>BLAISY HAUT</b>	21081
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>BUSSY-LA-PESLE</b>	21121
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>DRÉE</b>	21234
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>ECHANNAY</b>	21238
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>GROSBOIS EN MONTAGNE</b>	21310
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>SAINT-ANTHOT</b>	21544
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>SOMBERNON</b>	21611
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>VERREY-SOUS-DRÉE</b>	21669
<i>CC Ouche et Montagne</i>	<b>VIELMOULIN</b>	21679
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>ALISE SAINTE-REINE</b>	21008
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>BOUX SOUS SALMAISE</b>	21098
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>BUSSY-LE-GRAND</b>	21122
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>CHARENCEY</b>	21144
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>CORPOYER LA CHAPELLE</b>	21197
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>DARCEY</b>	21226
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>FLAVIGNY SUR OZERAIN</b>	21271

<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>FROLOIS</b>	21288
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>GISSEY-SOUS-FLAVIGNY</b>	21299
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>GRÉSIGNY SAINTE-REINE</b>	21307
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>GRIGNON</b>	21308
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>HAUTEROCHE</b>	21314
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>JAILLY-LES-MOULINS</b>	21321
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>LA ROCHE VANNEAU</b>	21528
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>LA VILLENEUVE-LES-CONVERS</b>	21695
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>MARIGNY-LE-CAHOUE</b>	21386
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>MÉNÉTREUX LE PITOIS</b>	21404
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>MUSSY-LA-FOSSE</b>	21448
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>POUILLENAY</b>	21500
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>SALMAISE</b>	21580
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>SOURCE-SEINE</b>	21084
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>THENISSEY</b>	21627
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>VENAREY-LES LAUMES</b>	21663
<i>CC Pays Alésia et de la Seine</i>	<b>VERREY-SOUS-SALMAISE</b>	21670
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>BELLENOT-SOUS-POUILLY</b>	21062
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>BLANCEY</b>	21082
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>CHAILLY-SUR-ARMANÇON</b>	21128
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>CHATELLENOT</b>	21153
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>CIVRY-EN-MONTAGNE</b>	21176
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>ÉGUILLY</b>	21244
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>MARTROIS</b>	21392
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>MEILLY-SUR-ROUVRES</b>	21399
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>MONT-SAINT-JEAN</b>	89268
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>POUILLY-EN-AUXOIS</b>	21501
<i>CC Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche</i>	<b>THOISY-LE-DÉSERT</b>	21630
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>BELLECHAUME</b>	89035
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>BEUGNON</b>	89041
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>BRIENON-SUR-ARMANÇON</b>	89055
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>BUTTEAUX</b>	89061
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>CHAILLEY</b>	89069
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>CHAMPLOST</b>	89076
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>CHÉU</b>	89101
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>ESNON</b>	89156
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>GERMIGNY</b>	89186
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>JAULGES</b>	89205
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>LASSON</b>	89219
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>MERCY</b>	89249
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>MONT SAINT SULPICE</b>	21425
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>NEUVY SAUTOUR</b>	89276
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>ORMOY</b>	89282
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>PAROY-EN-OTHE</b>	89292
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>PERCEY</b>	89296
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>SAINT-FLORENTIN</b>	21550
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>SORMERY</b>	89398
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>SOUMAINTRAIN</b>	89402
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>TURNY</b>	89425
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>VENIZY</b>	89436
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>VERGIGNY</b>	89439
<i>CC Serein et Armance</i>	<b>VILLIERS VINEUX</b>	89470
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>ARNAY SOUS VITTEAUX</b>	21024

<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>AVOSNES</b>	21040
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BARD-LES-ÉPOISSES</b>	21047
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BEURIZOT</b>	21069
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BOUSSEY</b>	21097
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BRAIN</b>	21100
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BRAUX</b>	21101
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>BRIANNY</b>	21108
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CHAMPRENAULT</b>	21141
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CHARIGNY</b>	21145
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CHARNY</b>	21147
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CHASSEY</b>	21151
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CHEVANNAY</b>	21168
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CLAMEREY</b>	21177
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CORROMBLES</b>	21198
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>CORSAINT</b>	21199
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>COURCELLES-LES-SEMUR</b>	21205
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>DAMPIERRE-EN-MONTAGNE</b>	21224
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>FLÉE (LE VAL-LARREY)</b>	21272
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>FONTANGY</b>	21280
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>FORLÉANS</b>	21282
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>GENAY</b>	21291
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>GISSEY LE VIEIL</b>	21298
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>JEUX-LES-BARD</b>	21329
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>JULLY</b>	89210
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>LANTILLY</b>	21341
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MAGNY-LA-VILLE</b>	21365
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MARCELLOIS</b>	21377
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MARCIGNY-SOUS-THIL</b>	21380
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MARCILLY-ET-DRACY</b>	21381
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MASSIGNY-LES-SEMUR</b>	21394
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MASSINGY-LES-VITTEAUX</b>	21395
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MILLERY</b>	21413
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>MONTIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	21441
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>NAN-SOUS-THIL</b>	21449
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>NOIDAN</b>	21457
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>NORMIER</b>	21463
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>PONT ET MASSENE</b>	21497
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>POSANGES</b>	21498
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>PRÉCY-SOUS-THIL</b>	21505
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>ROILLY</b>	21529
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAFFRES</b>	21537
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS</b>	21547
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAINTE-EUPHRONE</b>	89345
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAINTE-HELIER</b>	89355
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAINTE-MESMIN</b>	10359
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SAINTE-THIBAULT</b>	21576
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SEMUR-EN-AUXOIS</b>	21603
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SOUHEY</b>	21612
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>SOUSSEY-SUR-BRIONNE</b>	21613
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>THOREY-SOUS-CHARNY</b>	21633
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>TORCY-ET-POULIGNY</b>	21640
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>UNCEY LE FRANC</b>	21649
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VELOGNY</b>	21662

<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VESVRES</b>	21672
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VIC-DE-CHASSENAY</b>	21676
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VILLARS-ET-VILLENOTTE</b>	21689
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VILLEBERNY</b>	21690
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VILLEFERRY</b>	21694
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY</b>	21696
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VILLY EN AUXOIS</b>	21707
<i>CC Terres d'Auxois</i>	<b>VITTEAUX</b>	21710
<i>CC Troyes Champagne Métropole</i>	<b>JEUGNY</b>	21324
<i>CC Troyes Champagne Métropole</i>	<b>SOMMEVAL</b>	10371
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	89004
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ANCY-LE-FRANC</b>	89005
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ANCY-LE-LIBRE</b>	89006
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ARGENTENAY</b>	89016
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	89017
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>BAON</b>	89028
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>BERNOUIL</b>	89038
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>CHASSIGNELLES</b>	89087
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>CHENEY</b>	89098
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>COLLAN</b>	89112
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	89131
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>CRY</b>	89132
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>DANNEMOINE</b>	89137
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>DYÉ</b>	89149
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ÉPINEUIL</b>	89153
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	89169
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>FULVY</b>	89184
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>GLAND</b>	89191
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>JUNAY</b>	89211
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>LÉZINNES</b>	89223
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>MELISEY</b>	89247
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>MOLOSMES</b>	89262
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	89280
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	89284
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	89299
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>PIMELLES</b>	89300
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>QUINCEROT</b>	89320
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>RAVIÈRES</b>	89321
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>ROFFEY</b>	89323
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>RUGNY</b>	89329
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	21563
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>SAMBOURG</b>	89374
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	89386
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>SERRIGNY</b>	89393
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>STIGNY</b>	89403
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>TANLAY</b>	89407
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>THOREY</b>	89413
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>TISSEY</b>	89417
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>TONNERRE</b>	89418
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>TRICHEY</b>	89422
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>TRONCHOY</b>	89423
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>VEZANNES</b>	89445
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<b>VEZINNES</b>	89447

<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<i>VILLIERS LES HAUTS</i>	10431
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<i>VILLON</i>	89475
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<i>VIREAUX</i>	89481
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<i>VIVIERS</i>	89482
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	<i>YROUERRE</i>	89486

## 2. Enjeux eau et climat associés

Information ME - UH Armançon			Qualité		
code ME	nom ME	si affluent ME	Etat écologique	Etat fonctionnel issu du PDPG	Liste 2
FRHR68	L'Armançon du confluent de l'Armanche (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)		moyen	Perturbé	oui
FRHR68	L'Armançon du confluent de l'Armanche (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)	ru de Bouilly	moyen	Perturbé	non
FRHR68-F3477000	ru de preblin		moyen	Perturbé	non
FRHR68-F3472000	ru de bord		bon	Perturbé	non
FRHR69	le Créanton de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Dégradé	oui
FRHR69-F3462000	ru de la Brumance		moyen	Dégradé	oui
FRHR69-F3468000	ru de merdereau		bon	Dégradé	non
FRHR66	L'Armanche de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Dégradé	oui
FRHR66	L'Armanche de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)	ru de Charot	moyen	Dégradé	non
FRHR66	L'Armanche de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)	ru des Parcs	moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3446000	ruisseau le boutois		moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3446000	ruisseau le boutois	ru de Lasso	moyen	Dégradé	non
FRHR66-F3442000	ru de bernon		moyen	Perturbé	non
FRHR66-F3427000	ruisseau de tremagne		médiocre	Dégradé	non
FRHR66-F3423500	ru de brevant		bon	Dégradé	non
FRHR67	le landion de sa source au confluent de l'Armanche (exclu)		moyen	Perturbé	non
FRHR65	L'Armançon du confluent du ruisseau de Baon (exclu) au confluent de l'Armanche (exclu)		bon	Perturbé	oui
FRHR65-F3416500	ruisseau le cleon		moyen	Perturbé	non
FRHR65-F3413000	ru de vezinnes		bon	Perturbé	non
FRHR64	L'Armançon du confluent de la Brenne (exclu) au confluent du ruisseau de Baon (inclus)		moyen	Perturbé	oui
FRHR64-F3409000	ru de Mélisey		bon	Dégradé	non
FRHR64-F3401000	ruisseau de bornant		bon	Perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)		moyen	Très perturbé	oui
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru de Quincy	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru des comes	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru de Prés Prunelle	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	Saussiotte	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	ru du Larrey	moyen	Très perturbé	non
FRHR61C-F3316000	ruisseau la reome		mauvais	Très perturbé	non
FRHR61C-F3315000	ru de louesme		moyen	Très perturbé	non
FRHR61C-F3311000	ru de cernant		moyen	Très perturbé	non
FRHR61C-F3307000	ruisseau de troillerons		mauvais	Très perturbé	non
FRHR61A	L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont		médiocre	Très perturbé	non
FRHR61A	L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont	ru de Braux	médiocre	Très perturbé	non
FRHR61A-F3303000	ruisseau de Thorey		moyen	Très perturbé	non
FRHR63	la Brenne du confluent de l'Oze (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)		moyen	Très perturbé	oui
FRHR63-F3364000	ruisseau de la chereuil		bon	Très perturbé	non
FRHR63-F3367000	ruisseau de fontenay		bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3358000	ruisseau de Vau		moyen	Dégradé	non
FRHR62B	la Brenne de l'aval des reservoirs de Grobois au confluent de l'Oze (inclus)		moyen	Dégradé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze		bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze	ru combe de Pâques	bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3350600	l'oze	ru de la piscine	bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3358000	ruisseau de Vau	ru de Branle	bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3358000	ruisseau de Vau		bon	Très perturbé	non
FRHR62B-F3359000	le Rabutin		bon	Très perturbé	non

## ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat ARMANÇON

### Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Les actions « eau & climat » mentionnées en gras sont détaillées en annexe.

L'action de sensibilisation est mentionnée en italique.

Liste des sigles utilisés :

OH : Ouvrage hydraulique / PAP : Passe à poissons / RCE : Rétablissement de la continuité écologique / ZH : Zone humide

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Enjeu 1 : Continuité écologique</b>									
1.1	PAP Centrale hydroélectrique Cheny	Propriétaire	FRHR68	150 000					150 000
1.2	PAP Centrale hydroélectrique Caillotte	Propriétaire	FRHR68		150 000				150 000
1.3	Etude hydromorphologique, biodiversité, RCE + Espace à mobilité fonctionnelle basse vallée Armançon	SMBVA	FRHR68		20 000			50 000	70 000
1.4	RCE + Restauration morphologique secteur aval Preblin	SMBVA	FRHR68-F3477000	60 000		100 000			160 000
1.5	RCE + Restauration morphologique moulin de Sennevières	SMBVA	FRHR68-F3472000				50 000		50 000
1.6	RCE 4 ouvrages SIVU	SMBVA	FRHR69	40 000					40 000
<b>1.7</b>	<b>RCE + Restau morphologique Venizy amont</b>	SMBVA	FRHR69	40 000	190 000			20 000	250 000
1.8	RCE + Restau morphologique Chailley	SMBVA	FRHR69				100 000		100 000
1.9	RCE + Restauration morphologique moulin ru de Cuchot	SMBVA	FRHR69		5 000			3 000	8 000
1.10	RCE (eff. 3 ouvrages) + Restauration morphologique Turny	SMBVA	FRHR69-F3462000		15 000				15 000
1.11	Etude RCE complexe hydraulique St Florentin	SMBVA	FRHR66		30 000				30 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.12	RCE + Restauration zone annexe Armance pont moulin Grand Champlandry	SMBVA	FRHR66		50 000				50 000
1.13	RCE + Restauration et entretien ZH + restauration morphologique confluence Armance ru de Charot	SMBVA	FRHR66					40 000	40 000
1.14	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) + annexe Beugnon	SMBVA	FRHR66	150 000					150 000
1.15	Entretien / suivi opération RCE + restauration morphologique Davrey	CEN / Fédé chasse / SMBVA	FRHR66		5 000			5 000	10 000
1.16	RCE + Restauration morphologique (méandre) + frayère les Bordes Avreuil	SMBVA	FRHR66		20 000				20 000
1.17	RCE + Restauration morphologique pont de la Loge Pomblin	SMBVA	FRHR66		2 000				2 000
1.18	Etude RCE + restauration morphologique (aménagement lit mineur + reméandrage) moulin d'en haut + traversée bourg Chaource	SMBVA	FRHR66				30 000		30 000
1.19	RCE (eff. 1 OH) + Restauration morphologique lavoir Soumaintrain	SMBVA	FRHR66-F3446000			10 000			10 000
1.20	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + suppression étang) moulin du Boutois Villeneuve	SMBVA	FRHR66-F3446000			30 000			30 000
1.21	RCE + Restauration morphologique (étang) moulin de Beaupré Soumaintrain	SMBVA	FRHR66-F3446000			5 000			5 000
1.22	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin d'en bas Lasson	SMBVA	FRHR66-F3446000				20 000		20 000



	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.23	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin Jacotot Chessy les Prés	SMBVA	FRHR66-F3442000				60 000		60 000
1.24	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin de Survannes	SMBVA	FRHR66-F3442000					60 000	60 000
1.25	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin des Roches + ZH	SMBVA	FRHR66-F3442000	150 000			50 000		200 000
1.26	RCE + Restauration morphologique seuil APPMA Davrey	SMBVA	FRHR67	2 000					2 000
1.27	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + eff. plan d'eau) Chesley / Etourvy	SMBVA	FRHR67		60 000				60 000
1.28	RCE (eff. 2 OH) + Restauration morphologique seuils Etourvy	SMBVA	FRHR67	30 000					30 000
1.29	PAP pont de Germigny RD34	CD89	FRHR65		60 000				60 000
1.30	PAP OH Germigny VNF	VNF	FRHR65			100 000			100 000
<b>1.3</b>	<b>RCE + Restauration lit majeur carrières aval Jaulges (champ d'expansion de crue + ZH + annexes)</b>	CCSA / SMBVA	FRHR65	200 000		50 000		10 000	260 000
1.32	RCE + Annexe mares pont Jaulges	SMBVA	FRHR65	15 000					15 000
1.33	Arasement/ franchissement OH moulin Cheney	SMBVA	FRHR65				50 000		50 000
1.34	PAP centrale hydroélectrique Dannemoine	SMBVA	FRHR65		50 000				50 000
1.35	RCE PAP cascade Tonnerre VNF	VNF	FRHR65			50 000			50 000
1.36	RCE + Restauration morphologique secteur aval Cléon	SMBVA	FRHR65-F3416500					40 000	40 000
1.37	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + annexe) aval RD187 Vézennes	SMBVA	FRHR65-F3413000	50 000					50 000
1.38	Etude RCE + méandre St Vinnemer	SMBVA	FRHR64		10 000				10 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.39	PAP + milieux annexes Argentenay	SMBVA / proprio	FRHR64			50 000			50 000
1.40	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin Lézinnes	SMBVA	FRHR64		100 000		50 000		150 000
1.41	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) partiteur moulin Fulvy	SMBVA	FRHR64		150 000				150 000
1.42	RCE + Restauration morphologique Mérille	SMBVA	FRHR64				50 000		50 000
1.43	OH Rougemont	VNF	FRHR64			50 000			50 000
1.44	RCE + Restauration morphologique secteur aval OH VNF	SMBVA	FRHR64-F3409000			200 000			200 000
1.45	RCE + Restauration morphologique traversée St Martin OH lavoir	SMBVA	FRHR64-F3409000	50 000					50 000
1.46	RCE + Restauration morphologique traversée Commissey OH lavoir	SMBVA	FRHR64-F3409000	40 000					40 000
1.47	RCE + Reméandrage + ZH + entretien zone Natura Tanlay Baon	SMBVA	FRHR64-F3409000	5 000	100 000			60 000	165 000
1.48	RCE + Restau morphologique moulin Senailly	SMBVA	FRHR61C				50 000		50 000
1.49	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + ZH) amont Villaines les Prévôtes	SMBVA	FRHR61C	50 000					50 000
1.50	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) ru Pré Prunelle Genay	SMBVA	FRHR61C	50 000					50 000
1.51	RCE + Restauration morphologique Armançon moulin aval Genay	SMBVA	FRHR61C		100 000				100 000
1.52	Franchissement ouvrage hydroélectrique Semur	Semur	FRHR61C					100 000	100 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.53	RCE + Restauration morphologique (étang + ZH) + aménagement pédagogique ru du Larrey Flée	SMBVA	FRHR61C	5 000			60 000		65 000
1.54	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) ru de Cernois Vic de Chassenay	SMBVA	FRHR61C-F3311000	35 000					35 000
1.55	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) moulin Montigny sur Armançon ROE17101	SMBVA	FRHR61A				10 000		10 000
1.56	RCE + Frayère et mare Clamerey	SMBVA	FRHR61A			40 000			40 000
1.57	RCE + Restauration morphologique (reméandrage+ frayère) traversée Montbard	SMBVA	FRHR63					100 000	100 000
1.58	RCE + Restauration morphologique ouvrage communal Montbard	SMBVA	FRHR63	20 000					20 000
1.59	RCE + Restauration morphologique ru de Fontenay amont	SMBVA	FRHR63-F3367000				20 000		20 000
1.60	RCE + Restauration morphologique (reméandrage + ZH) Nid à la Caille Venarey	SMBVA	FRHR62B	20 000					20 000
1.61	RCE + Restauration morphologique (aménagement lit mineur) traversée bourg Aubigny	SMBVA	FRHR62B	80 000					80 000
1.62	RCE + Remise à ciel ouvert Brenne step Somberton	SMBVA	FRHR62B		30 000				30 000
1.63	RCE + Restauration morphologique (reméandrage) amont Blaisy-Bas	SMBVA	FRHR62B-F3350600		15 000				15 000
1.64	Effacement moulin Mansier	SMBVA	FRHR62B-F3350600	5 000		45 000			50 000
	TOTAL Enjeu 1			1 777 000	1 784 000	1 060 000	1 070 000	743 000	4 227 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
	<b>Enjeu 2 : restauration hydromorphologique</b>								
2.1	Restau morphologique aval Pommerats	SMBVA	FRHR69	30 000					30 000
2.2	Restauration morphologique (2 méandres) Vénizy Turny	SMBVA	FRHR69-F3462000		20 000				20 000
2.3	Restauration morphologique (1 méandre) Turny ru de Linant	SMBVA	FRHR69-F3462000		5 000				5 000
2.4	Restauration morphologique secteur amont (Bellechaume Mercy)	SMBVA	FRHR69-F3468000				15 000		15 000
2.5	Restauration morphologique (reméandrage) ru des Parcs Beugnon	SMBVA	FRHR66		50 000				50 000
2.6	Restauration morphologique (méandre) aval moulin Neuf aval RD 124 Soumaintrain	SMBVA	FRHR66					20 000	20 000
2.7	Diagnostic petit cours d'eau Tremagne	SMBVA	FRHR66-F3427000		2 000				2 000
2.8	Restauration morphologique (reméandrage) forêt EPTB ru de Palluau	SMBVA	FRHR66-F3423500	15 000					15 000
2.9	Aménagement lit mineur érosion Jaulges RD124	SMBVA	FRHR65		60 000				60 000
2.10	Restauration morphologique (reméandrage) amont Perrigny sur Armançon	SMBVA	FRHR65		10 000	60 000			70 000
2.11	Restauration morphologique (reméandrage) amont Vézennes Junay	SMBVA	FRHR65-F3413000			50 000			50 000
2.12	Restauration morphologique (reméandrage) ru de Bornant	SMBVA	FRHR64-F3401000				20 000	20 000	40 000
2.13	Etude restau morphologique (reméandrage) Quincy	SMBVA	FRHR61C				20 000		20 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
2.14	Aménagement lit mineur ru de Quincy traversée bourg	SMBVA	FRHR61C	30 000					30 000
2.15	Diagnostic petit cours d'eau Troillerons	SMBVA	FRHR61C-F3307000	Pour mémoire, inclus dans animations 5.5					-
2.16	Restauration morphologique + ZH la Prée Braux	SMBVA	FRHR61A			20 000		20 000	40 000
2.17	Aménagement lit mineur pont Nogent les Montbard	SMBVA	FRHR63			10 000	10 000	10 000	30 000
2.18	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) Nid à la Caille Venarey	SMBVA	FRHR62B			20 000			20 000
2.19	Restauration morphologique (reconnexion méandre) aval Gissey (silo)	SMBVA	FRHR62B-F3350600				30 000		30 000
2.20	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) Villotte St Seine	SMBVA	FRHR62B-F3350600		75 000				75 000
2.21	Restauration morphologique ru de la piscine	SMBVA	FRHR62B-F3350600				50 000		50 000
2.22	Restauration morphologique (aménagement lit mineur) traversée bourg Bligny le Sec	SMBVA	FRHR62B-F3358000					10 000	10 000
	TOTAL Enjeu 2			75 000	222 000	160 000	145 000	80 000	682 000
	<b>Enjeu 3 : Préservation des zones humides</b>								
3.1	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR68			10 000			10 000
3.2	Gestion ZH frayères / ouverture milieu	SMBVA	FRHR68			20 000		20 000	40 000
<b>3.3</b>	<b>Zones humides, expansion de crue secteur intermédiaire Préblin</b>	SMBVA	FRHR68-F3477000	25 000	15 000		100 000	5 000	145 000
3.4	Restauration et entretien ZH (confluence Brumance)	CEN / SMBVA	FRHR69			15 000		3 000	18 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
3.5	Restauration et entretien ZH (confluence Créanton)	CEN / SMBVA	FRHR69-F3468000			10 000		2 000	12 000
3.6	Restauration ZH + morphologie moulin d'en bas Chaource	SMBVA	FRHR66		25 000				25 000
3.7	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR66		20 000		30 000		50 000
3.8	Création ZH Germigny aval RD34 (AEP)	SMBVA	FRHR65	200 000	50 000		5 000	5 000	260 000
3.9	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR65		20 000		20 000	20 000	60 000
3.10	Gestion ZH frayères / ouverture milieu	SMBVA	FRHR65	10 000			20 000		30 000
3.11	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR64		10 000		10 000	30 000	50 000
3.12	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR61C		20 000		20 000		40 000
3.13	Projet BV Louesme + Réôme étude et travaux hydraulique douce (restauration morphologique, ZH) et animation agricole pratiques alternatives	SMBVA	FRHR61C-F3316001	Pour mémoire, inclus dans animations 5.2, 5.3 et 5.4					-
3.14	Projet BV Louesme + Réôme étude et travaux hydraulique douce (restauration morphologique, ZH) et animation agricole pratiques alternatives	SMBVA	FRHR61C-F3315000	5 000	5 000	25 000	50 000	50 000	135 000
3.15	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR61A			20 000			20 000
3.16	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR63	30 000	20 000				50 000
3.17	Création / restauration mare	SMBVA	FRHR63-F3364000		50 000			50 000	100 000
3.18	Restauration de mare St Germain Source Seine	SMBVA	FRHR62B-F3358000	20 000					20 000
	TOTAL Enjeu 3			290 000	235 000	100 000	255 000	185 000	1 065 000
<b>Enjeu 4 : Réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>									
4.1	Hydraulique douce Mont Saint Sulpice	SMBVA	FRHR68		60 000				60 000

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
4.2	<b>Hydraulique douce (étude et travaux) secteur amont BV Préblin</b>	SMBVA	FRHR68-F3477000	5 000	5 000	70 000			80 000
4.3	<b>Animation agricole pratiques alternatives BV Préblin</b>	SMBVA	FRHR68-F3477000	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
4.4	<b>Préservation de la qualité des eaux de surface par le changement de pratiques agricoles : expérimentation agriculture de conservation des sols biologique (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)</b>	SMBVA	FRHR69	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
4.5	<b>Préservation de la qualité des eaux de surface par la création de prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)</b>	SMBVA	FRHR66	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
4.6	Animation hydraulique douce vignoble Tonnerrois	SMBVA	FRHR65	Pour mémoire, inclus dans animation 5.3					-
4.7	Hydraulique douce Vireaux	SMBVA	FRHR64		30 000				30 000
4.8	Hydraulique douce Pacy sur Armançon	SMBVA	FRHR64		10 000				10 000
4.9	<b>Préservation de la qualité des eaux de surface par le changement de pratiques agricoles : expérimentation réduction/suppression herbicides (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)</b>	SMBVA	FRHR64	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-

	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
4.10	Hydraulique douce Saussiotte amont Semur en Auxois	SMBVA	FRHR61C		60 000				60 000
4.11	Hydraulique douce Moutiers St Jean	SMBVA	FRHR61C-F3316000				20 000		20 000
4.12	Hydraulique douce Montigny	SMBVA	FRHR61A	50 000					50 000
4.13	Hydraulique douce Thorey	SMBVA	FRHR61A-F3303000	80 000					80 000
4.14	Hydraulique douce Lantilly Cormaillon	SMBVA	FRHR62B-F3358000				50 000		50 000
4.15	Hydraulique douce Mussy la Fosse	SMBVA	FRHR62B	30 000					30 000
4.16	Hydraulique douce Boux	SMBVA	FRHR62B-F3350600	20 000					20 000
4.17	Hydraulique douce Bussy le Grand	SMBVA	FRHR62B-F3359000	Pour mémoire, inclus dans animation 5.3					-
<b>4.1 8</b>	<b>Préservation de la qualité des eaux de surface par le maintien des prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)</b>	SMBVA	FRHR62B FRHR62B-F3350600 FRHR62B-F3330600	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
<b>4.1 9</b>	<b>Préservation de la qualité des eaux de surface par la création de prairies en s'appuyant sur le développement des filières qualité (dispositif de type PSE ou équivalent : étude d'opportunité et déploiement)</b>	SMBVA	FRHR61A FRHR61C	Pour mémoire, inclus dans animation 5.4					-
	TOTAL Enjeu 4			185 000	165 000	70 000	70 000		490 000



	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (€, en TTC)					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Enjeu 5 : Animation</b>									
5.1	Techniciens milieux aquatiques (5 ETP)	SMBVA		280 000	285 000	290 000	295 000	300 000	1 450 000
5.2	Animateur zones humides (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.3	Animateur hydraulique douce (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.4	Animateur agriculture résiliente (1 ETP)	SMBVA		56 000	57 000	58 000	59 000	60 000	290 000
5.5	Stagiaires	SMBVA		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
	TOTAL Enjeu 5			473 000	481 000	489 000	497 000	305 000	2 245 000
<b>Enjeu 6 : Communication</b>									
<b>6.1</b>	<b>Organisation des Récid'Eau de l'Armançon</b>	SMBVA		17 000	60 000	22 000	60 000	22 000	181 000

### (1) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de 7 575 000 € HT et se décompose comme suit :

<b>ENJEU</b>	<b>MONTANT (HT, €)</b>	<b>MONTANT (TTC, €)</b>
Enjeu 1 : Continuité écologique	3 522 500	4 227 000
Enjeu 2 : Restauration morphologique	568 333	682 000
Enjeu 3 : Préservation des zones humides	887 500	1 065 000
Enjeu 4 : Réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques	408 333	490 000
Animations	2 037 500	2 445 000
Communication/ sensibilisation	150 833	181 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 575 000</b>	<b>9 090 000</b>


## ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation



Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.


Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de cours d'eau reconnectés (continuité longitudinale)</li> <li>• Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R1)</li> <li>• Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R2)</li> <li>• Linéaire de cours d'eau renaturés (HM/R3)</li> <li>• Linéaire de cours d'eau ajouté (méandres reconnectés)</li> <li>• Surface de milieux annexes reconnectés (continuité latérale)</li> <li>• Surface de zones d'expansion de crues restaurées</li> <li>• Surfaces de zones humides restaurées</li> <li>• Surface de zones humides entretenues</li> <li>• Surface agricole animée</li> <li>• Surface d'aménagements d'hydraulique douce créés</li> </ul>
Pour l'animation :	
Financier	Montant de l'animation : ....€ TTC Montant de l'aide : ..... € Nb d'ETP :
Social	Nb de personnes sensibilisées :

## **ANNEXE 4 – Fiches « actions emblématiques »**



1							RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU CREANTON AU DROIT DU MOULIN HAUT DE VENIZY					
REFERENCES SDAGE	Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides										
	Orientation 18	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la										
	Disposition D.6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles										
	Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau										
	Disposition D.6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique										
	Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur										
	Disposition D.8.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides										
CODE PDM	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau										
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique										
	MIA14	Mesures de gestion des zones humides										
CODE OSMOSE	I-H0010144	PDM-MIA03-Sam.1				ETAT ECOLOGIQUE	Moyen					
	I-H0018874	PTAP46025-PAOT-89-42				OBJECTIF DCE	2015					
MASSE D'EAU	FRHR69	le Créanton de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)										
ROE	11090	RIVIERE	Créanton									
PROJET	Restauration morphologique du Créanton via sa restauration de continuité écologique latérale et longitudinale											
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA	COMMUNE	Venizy									
DESCRIPTION DE L'OPERATION												
<u>Contexte et problématique</u>												
<p>Les installations hydrauliques de l'ancien moulin haut de Venizy ont profondément modifié le fonctionnement naturel du Créanton. C'est environ 1km en amont de celui-ci que son débit a été détourné du point bas de la vallée pour suivre une courbe de niveau et être utilisé pour la force motrice. Ce système hydraulique a notamment eu pour conséquence la déconnexion avec les zones humides du fond de vallée et un blocage total de la continuité écologique sur ce petit cours d'eau salmonicole. Ce moulin est une ruine, propriété du SMBVA qui a demandé l'abrogation de son droit d'eau. Une animation menée par le SMBVA a aujourd'hui permis un projet élargi et ambitieux de restauration morphologique du Créanton.</p>												
<u>Enjeux/ Objectifs</u>												
Restaurer le fonctionnement morphodynamique du cours d'eau via la restauration des continuités écologiques, permettant d'agir sur les 3 axes : qualité, quantité et biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieu naturel face au dérèglement climatique.												
<u>Nature de l'intervention</u>												
Acquisition foncière, reméandrage en fond de talweg, reconnexion de zones humides, suppression de l'obstacle par remise en point bas, rebouchage de l'ancien lit...												
<u>Conditions d'exécution</u>												
Accord des propriétaires, autorisation administrative												
<u>EVALUATION</u>												
Indicateurs de réalisation		linéaire de cours d'eau créé										
		surface de zone humide reconnectée										
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu		candidat au réseau national de sites de démonstration (AFB)										
		divers suivis : carhyce, poissons, macroinvertébré, suivi photographique, physico-chimie, température...										
ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL												
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL Opération	Financement					
Acquisition	15 000						AESN	90%	225 000 €			
Etude suivi	20 000	5 000			20 000		Commune	2%	3 000 €			
Etude Moe	5 000						SMBVA	8%	22 000 €			
Travaux		185 000					TOTAL	250 000 €				
<b>TOTAL (TTC en euros)</b>	<b>40 000</b>	<b>190 000</b>	-	-	<b>20 000</b>	<b>250 000 €</b>						
TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS												
Restauration/Amélioration de la qualité sur le Créanton (restauration morpho Chailley, mise aux normes DUC, captage du Ruet)												
ILLUSTRATIONS												
												

2		REHABILITATION DES ANCIENNES GRAVIERES DE JAULGES EN ZH / ANNEXE HYDRAULIQUE							
REFERENCES SDAGE	Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides							
	Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau							
	Disposition D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales							
	Orientation 24	Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques							
	Disposition D6.101	Gérer dans le temps les carrières réaménagées							
CODE PDM	MIA02	Mesures de restauration de la continuité écologique							
	MIA14	Mesures de gestion des zones humides							
CODE OSMOSE	I-H0010143	PDM-MIA02-Sam.1			OBJECTIF DCE	2015			
MASSE D'EAU	FRHR65	L'Armançon du confluent du ruisseau de Baon (exclu) au confluent de l'Armançe (exclu)							
RIVIERE	Armançon								
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA / CCSA	COMMUNE	Jaulges						
<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>									
<u>Contexte et problématique</u>									
Situées au cœur de 2 méandres de l'Armançon, les anciennes gravières de Jaulges constituent un atout pour que ces milieux deviennent des annexes remarquables de la basse vallée de l'Armançon. Avec quelques aménagements, mais surtout de la gestion, ces milieux déjà riches en biodiversité pourraient contribuer à préserver le bon état des masses d'eau pour plusieurs raisons : connexion de ces milieux à l'Armançon pour en faire des annexes hydrauliques hébergeant une bioversité remarquable et favorisant l'expansion des crues. A proximité immédiate du canal de Bourgogne, ce milieu pourrait aussi servir de base à l'éducation à l'environnement et tourisme vert, complétant notamment l'activité développée à la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux.									
<u>Enjeux/ Objectifs</u>									
Restaurer la continuité écologique latérale de l'Armançon, connexion/création d'annexes hydrauliques, restaurer le champs d'expansion de crue et préserver des zones humides remarquables, permettant d'agir sur les 3 axes : qualité, quantité et biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieux naturel face au dérèglement climatique. Développer éducation à l'environnement et tourisme vert. Collaboration multipartenariale autour de la gestion et l'animation du site									
<u>Nature de l'intervention</u>									
Acquisition foncière, reconnexion des anciennes gravières, gestion de zones humides, mise en place d'équipements pédagogiques...									
<u>Conditions d'exécution</u>									
Acquisition par la CCSA, autorisation administrative									
<u>EVALUATION</u>									
Indicateurs de réalisation		surface de champ d'expansion de crue restituée							
		surface de zone humide reconnectée							
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu		divers suivis : ornithologique, odonates, flore, poissons...							
<b>ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>									
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL Opération	Financement		
Acquisition	200 000 €						AESN	82%	213 000 €
Travaux		50 000 €					CCSA	15%	40 000 €
Gestion				5 000 €	5 000 €		SMBVA	3%	7 000 €
<b>TOTAL (TTC en euros)</b>	<b>200 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>		<b>260 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>260 000 €</b>
<b>TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS</b>									
Réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux (réseau de sites), Développement touristime vert (notamment via canal de Bourgogne),									
<b>ILLUSTRATIONS</b>									
 									

3		RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DE L'HYDROSISTEME ELARGI DU BASSIN DU PREBLIN							
REFERENCES SDAGE	Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides							
	Orientation 18	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité							
	Disposition D.6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles							
	Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité							
	Disposition D.8.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides							
	Défi 8	Limiter et prévenir le risque d'inondation							
	Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues							
	Orientation 33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues							
CODE PDM	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau							
	MIA14	Mesures de gestion des zones humides							
CODE OSMOSE	I-H0018873	PTAP46024-PAOT-89-41		ETAT ECOLOGIQUE	Moyen				
	I-H0010145	PDM-MIA14-Sam.1		OBJECTIF DCE	2027				
MASSE D'EAU	FRHR68-F3477000	ru de Préblin							
RIVIERE	ru de Préblin								
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA	COMMUNES	Migennes et Bussy en Othe						
DESCRIPTION DE L'OPERATION									
<u>Contexte et problématique</u>									
Le bassin versant du ru de Préblin est le dernier bassin affluent de l'Armançon avant sa confluence avec l'Yonne. Le SMBVA y a réalisé un diagnostic hydromorphologique en intégrant notamment d'autres problématiques telles que les volets inondation et qualité de l'eau qui y sont prégnantes. Les versants contribuant à son alimentation descendent de la forêt d'Othe qui occupe la partie à l'amont du village de Bussy en Othe. La pente de cet émissaire est donc relativement forte. Il traverse ensuite les grandes cultures vallonnées avant de retrouver ses sources permanentes à l'amont de Migennes, agglomération qu'il va traverser avant de confluer avec l'Armançon.									
<u>Enjeux/ Objectifs</u>									
Mise en oeuvre d'une animation visant à restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème élargi sur la base du ralentissement dynamique à partir d'hydraulique douce : création de noues, de haies, de mares, de zones humides, de bandes enherbées stratégiques, restauration de champs d'expansion de crue. L'ensemble de ces actions permet d'agir sur les 3 axes : qualité, quantité et biodiversité, contribuant à améliorer la résilience de ce milieux naturel face au dérèglement climatique et à limiter les phénomènes d'inondation. En lien avec les actions aval de ce cours d'eau, il serait envisageable de développer l'éducation à l'environnement et le tourisme vert.									
<u>Nature de l'intervention</u>									
Acquisition foncière, animation agricole d'aménagement de l'espace en grandes cultures notamment, création d'aménagement d'hydraulique douce et de zone humides.									
<u>Conditions d'exécution</u>									
Adhésion des communes et de la profession agricole (locale et en général)									
<u>EVALUATION</u>									
Indicateurs de réalisation	surface d'emprise agricole aménagée								
	surface de champ d'expansion de crue restituée								
	surface de zone humide reconnectée								
Indicateurs d'évaluation de l'impact biodiversité	divers suivis : ornithologique, insectes, flore, mammifères...								
ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL									
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL Opération	Financement		
Acquisition	30 000 €	20 000 €					AESN	80%	160 000 €
Animation	X	X	X	X	X	TOTAL Opération	communes	10%	20 000 €
Travaux / gestion			70 000 €	100 000 €	5 000 €		SMBVA	10%	20 000 €
<b>TOTAL (TTC en euros)</b>	<b>30 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	TOTAL		200 000 €
TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS									
démarche BAC, restauration morphologique du Préblin dans l'agglomération migennoise, opération pilote à déployer, éducation à l'environnement, paysage									
ILLUSTRATIONS									
									

4		PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE A TRAVERS LE MAINTIEN DES PRAIRIES ET L'ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES							
REFERENCE SDAGE	Défi 2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques							
	Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles							
	Disposition D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables							
	Disposition D2.14	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE							
	Orientation 8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants							
	Disposition D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques							
CODE PDM	AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants							
CODE OSMOSE									
MASSES D'EAU	Armançon	Créanton, Armance, Armançon intermédiaires, Armançon Amont, Brenne-Oze-Ozerain							
ROE									
MAITRE D'OUVRAGE / PORTEUR DE PROJET	SMBVA	ACTEURS, PARTENAIRES	Agriculteurs, collectivités, filières, unités de recherches						
<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>									
<b>Contexte et problématique</b>									
L'occupation du sol est principalement agricole dominée par les prairies à l'amont tandis que les cultures sont majoritaires à l'aval du bassin. Le retournement des prairies, l'utilisation d'intrants et la simplification des paysages constituent des dégradations majeures de la qualité, perturbent le fonctionnement hydrologique des bassins versants et entraînent une réduction de la biodiversité.									
<b>Enjeux et objectifs</b>									
Enrayer le retournement des prairies humides, intimement lié à la diminution de l'élevage, pour limiter la suppression de ces milieux essentiels pour la régulation hydrologique, l'épuration naturelle des eaux et la biodiversité, contribuant ainsi à la résilience face au changement climatique. Augmenter la surface de prairies en favorisant la remise en herbe par le développement de filières de qualité liées à l'élevage. Dans les zones de grandes cultures où la qualité des eaux de surface est fortement impactée par les pratiques agricoles conventionnelles, limiter le lessivage des intrants en favorisant les pratiques alternatives et le changement de systèmes.									
<b>Nature de l'intervention</b>									
S'appuyer sur un dispositif de type PSE ou équivalent pour préserver la qualité des eaux de surface en passant selon 4 axes pré-identifiés sur 5 secteurs :									
- le <b>maintien des prairies sur le secteur Brenne-Oze-Ozerain</b> en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ce secteur est en effet relativement bien pourvue en zones enherbées mais est actuellement touché par de nombreux retournements. Il est nécessaire d'arrêter cette dynamique en menant une action forte de valorisation de l'herbe.									
- la <b>création de prairies sur l'Armançon amont et sur l'Armance</b> en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ces deux secteurs, historiquement bien pourvu en prairies, doivent faire l'objet d'une reconquête des surfaces en herbes.									
- le changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques. Le premier volet concerne l' <b>expérimentation de l'agriculture biologique de conservation des sols sur le Créanton</b> .									
- le changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques. Le second volet concerne l' <b>expérimentation de la suppression des herbicides sur l'Armançon intermédiaire</b> .									
L'opération consiste à mobiliser un maximum de partenaires (agricoles, filières, recherche, élus) et à constituer des groupes de travail sur les thématiques à développer pour, à terme, déployer les idées retenues sur le territoire.									
<b>Conditions d'exécution</b>									
Conclusion de l'étude d'opportunité, implication des différents acteurs									
<b>EVALUATION</b>									
Indicateurs de réalisation (à préciser au cours de la phase prospective)		Surfaces de prairie maintenues et bénéficiant du dispositif ; surfaces de prairie créées							
		Surfaces agricoles dédiées à l'expérimentation ou mettant en place des pratiques alternatives							
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu									
<b>ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>									
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL Opération	Financement		
Phase prospective	Coût poste						AESN	80%	0 €
Phase opérationnelle Volet "maintien des prairies"		A préciser au cours de la phase prospective					SMBVA et autres contributeurs	20%	0 €
Phase opérationnelle Volet "changement de pratiques"									
TOTAL (TTC en euros)	0	0	0	0	0		0 €	TOTAL	0 €
<b>TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS</b>									
Actions de compensation du ruissellement généré sur les secteurs d'aléa fort et où des enjeux existent à l'aval. Actions sur la qualité et la quantité des cours d'eau									
<b>ILLUSTRATIONS</b>									



5		RÉCID'EAU DE L'ARMANÇON							
REFERENCE SDAGE	Levier 2	Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis							
	Orientation 41	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau							
	Disposition L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau							
	Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité							
	Disposition D6.90.	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides							
CODE PDM									
CODE OSMOSE									
MASSE D'EAU	FRHR 61 à 69								
ROE			RIVIERE	Armançon et affluents					
MAITRE D'OUVRAGE	SMBVA		COMMUNE	communes de l'amont et de l'aval du BV en alternance 1 année / 2					
<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>									
<u>Contexte et problématique</u>									
La sensibilisation du grand public et en particulier du jeune public pour le long terme est une condition de l'acceptabilité des projets de restauration des milieux aquatiques et humides portés par le SMBVA et plus globalement favorise la prise de conscience de l'importance de ces milieux par la connaissance de leurs fonctionnements et leurs rôles.									
<u>Enjeux/ Objectifs</u>									
L'enjeu est de faire comprendre l'intérêt de la préservation des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité. En touchant toutes les écoles du bassin versant, l'objectif est de sensibiliser une génération complète aux problématiques de l'eau.									
<u>Nature de l'intervention</u>									
Manifestation reprenant la marque déposée par l'AESN et le concept comprenant des stands tenus par des établissements publics, des associations ou éventuellement des entreprises, des ateliers, un spectacle, une ou des conférences pour les élus et le grand public.									
<u>Conditions d'exécution</u>									
Partenariats avec différentes structures pour l'accueil de l'événement, la tenue de stands et d'ateliers									
<u>EVALUATION</u>									
Indicateurs de réalisation			Inscription de scolaires						
			Fréquentation du grand public						
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu									
<b>ESTIMATION / PLAN DE FINANCEMENT / ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>									
Nature de l'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL Opération sur la durée du CTEC	Financement		
							AESN	80%	144 800 €
							SMBVA	20%	36 200 €
<b>TOTAL (TTC en euros)</b>	<b>17 000</b>	<b>60 000</b>	<b>22 000</b>	<b>60 000</b>	<b>22 000</b>	<b>181 000 €</b>	TOTAL		<b>181 000 €</b>
<b>TRANSVERSALITE AVEC D'AUTRES ACTIONS</b>									
Toutes les thématiques de l'eau sont traitées : milieux aquatiques et humides, protection de la ressource en eau, eau potable et assainissement, inondations, etc.									
<b>ILLUSTRATIONS</b>									
									

## **ANNEXE 5 – Délibération du SMBVA**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

**Séance du 17 octobre 2019**

Le 17 octobre 2019 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric COQUILLE, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc, faute de quorum le 10 octobre 2019.

**DÉLIBÉRATION N°22\_2019**

Convocation envoyée le : 14 octobre 2019

Nombre de délégués :

Secrétaire de séance : M. Gérard GOVIN

En exercice : 267

Présents : 48

Représentés : 8

Suffrages exprimés : 56

**Objet : Approbation du Contrat de Territoire Eau & Climat de l'Armançon**

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Monsieur le Président informe le Comité que la politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le CTEC proposé regroupe l'ensemble des projets GEMAPI que le SMBVA prévoit de lancer sur le bassin de l'Armançon pour la période 2020-2024, ainsi que l'organisation des différentes éditions des Récid'Eau de l'Armançon.

Il intègre la composition de l'équipe d'animation GEMAPI, dont les compétences sont nécessaires pour la réalisation des actions programmées. Les postes concernés sont :

- animateurs milieux aquatiques : 5 ETP
- animateur zones humides : 1 ETP
- animateur agricole : 1 ETP
- animateur hydraulique douce : 1 ETP

Le montant total du CTEC de l'Armançon sur les 5 années s'élève à 9 090 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 53

Contre : 1 (M. Gilles SACKPEY, Communauté de Communes du Serein)

Abstentions : 2 (MM. Yves GARNIER et Rémi GAUTHERON, Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne)

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Eau & Climat de l'Armançon (2020-2024) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat et tout autre document en lien avec cette démarche.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Eric COQUILLE

